

Règlement Intérieur

Association Pirates Lauragais

Siège social : 5 Rue Porte d'Engraille, 31450 Baziège

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Pirates Lauragais dont l'objet est la pratique du tennis de table et de développer et favoriser, par tous moyens appropriés la pratique des activités physiques et sportives et de manière plus spécifique du tennis de table.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE 1 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. La demande doit être présentée auprès d'un membre du Conseil d'Administration en remplissant le bulletin d'adhésion accompagné par la cotisation ainsi que pour les membres souhaitant participer à des compétitions d'un certificat médical en cours de validité avec la mention "*Pratique de tennis de table en compétition*" ou "*Pratique de sport en compétition*".

Les mineurs doivent, en outre, fournir une autorisation écrite d'une personne exerçant l'autorité parentale pour bénéficier de la pratique des activités.

La demande est agréée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité de tous ses membres. Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 2 - COTISATION

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Pour la saison 2021/22, le montant de la cotisation est fixé comme suit :

- membre actif ou adhérent-e-s ou bienfaiteurs : 70 euros
- membres souhaitant participer aux entraînements encadrés par un entraîneur : 120 euros
- Majoration de la cotisation annuelle individuelle à la FSGT et/ou FFTT pour les membres souhaitant participer à des compétitions et pas encore affiliés à la FSGT et/ou FFTT.
- Réduction de 15€ pour une 2^e inscription d'un/e membre de la même famille
- Réduction de 15€ pour une inscription après le 1^{er} novembre
- Réduction de 30€ pour une inscription après le 1^{er} janvier

Pour des membres n'ayant pas demandé un remboursement partiel de la cotisation 2020/21, une réduction exceptionnel est proposée suite aux annulations des entrainements pendant la saison 2020/21 :

- Adultes : 75% réduction
- Enfants : 50% réduction

En vue de ces grosses réductions, la réduction de 15€ pour un 2^e membre de la même famille est applicable uniquement pour des nouvelles inscriptions et non pour les ré-inscriptions avec réduction.

Le versement de la cotisation doit être établi de préférence par virement ou sinon par chèque à l'ordre de l'association et exceptionnellement en espèce.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de force majeure, d'arrêt des activités de l'association contre sa volonté, de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 3 – DEMISSION, EXCLUSION, DECES D'UN MEMBRE

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

L'intéressé-e sera informé-e du déclenchement de la procédure d'exclusion par le Conseil d'Administration et aura la possibilité de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

ARTICLE 4 - ASSEMBLEE GENERALE : MODALITES APPLICABLE AUX VOTES

Les modalités de l'Assemblée Générale sont décrites dans l'article 12 et 13 des statuts de l'association.

1. Votes des membres présents : Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou par 20% des membres présents.
2. Votes par procuration : Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire par une procuration datée et signée du membre absent sur laquelle doit figurer le nom de la personne à qui est donnée procuration.

ARTICLE 5 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a pour objet de statuer sur toute question concernant l'activité de l'association. Les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont décrites dans les statuts, article 14.

Il est composé de Martin Kappler (président), Patrick Genty (vice-président), Frédéric Viera (secrétaire), Martine Vidal (trésorière), Christophe Hollande et Vincent Touja.

ARTICLE 6 - COMMISSION DE TRAVAIL

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

Article 7 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR


Le règlement intérieur de l'association est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 17 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'assemblée générale à la majorité simple des membres.

Fait à Baziège, le 1 septembre 2021



Martin Kappler
(Président)



Patrick Genty
(Vice-Président)



Frédéric Viera
(Secrétaire)



Martine Vidal
(Trésorier)



Christophe Hollande



Vincent Touja